

Les différentes étapes de la 1^{ère} saisine de la MDPH

- 1) Réunion de l'équipe éducative par le **directeur d'école ou le chef d'établissement**. Les avis de l'équipe éducative concernant la scolarité envisagée et les aides proposées sont émis. L'enseignant référent peut être invité à cette équipe selon la situation. Les parents sont invités à prendre contact avec lui. Le directeur l'informe des propositions de l'équipe éducative, il rédige un compte rendu daté et signé.
- 2) Saisine de la **MDPH**: seule la famille possède cette prérogative.
- 3) Intervention de l'**enseignant référent**: ce dernier est chargé par la MDPH de réunir les informations nécessaires à l'élaboration du **PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation)** : éléments scolaires, médicaux, psychologiques.
- 4) Etude du dossier par l'équipe pluridisciplinaire en lien avec la famille et l'enseignant référent. L'équipe pluridisciplinaire émet des propositions à la **CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées)** qui permettraient de répondre au projet de vie de l'enfant (dont le PPS fait partie)
- 5) Décisions de la CDAPH
- 6) Le PPS est complété aux vues des décisions de la CDAPH et des bilans éventuels.
- 7) L'enseignant référent effectue le suivi de la mise en œuvre du PPS, s'assure de sa cohérence, en réunissant **ESS (l'Equipe de Suivi de la Scolarisation)** dont il adapte la fréquence.



Guide d'EVALUATION des besoins de compensation en matière de **SC**olarisation

Cet outil de recueil de données permet de faire partager à tous les partenaires les éléments d'observation de l'élève en situation scolaire tant du point de vue de **ses activités d'apprentissage**, de **sa mobilité**, de **sa sécurité**, de **ses actes essentiels de la vie quotidienne**, ou encore de **ses activités relationnelles** et de **sa vie sociale**.

Dans le cas d'une première saisine de la MDPH ce document est renseigné, notamment, **par l'équipe éducative**. Lors d'un réexamen, le **GEVA-Sco** est renseigné par **l'enseignant référent** lors de la réunion de l'équipe de suivi de la scolarisation

Il existe deux documents **GEVA-Sco** mis à jour sur le site du Ministère après la publication au Journal Officiel du 11 février 2015 :

Le GEVA-Sco première demande concernant les élèves qui n'ont pas encore de PPS.

Le GEVA-Sco réexamen concernant les élèves qui ont déjà un PPS



Si les difficultés scolaires d'un élève ne relèvent pas d'un traitement classique (soutien, PPRE (Projet Personnalisé de Réussite Educative), interventions du RASED (Réseau d'Aides et de Soutien aux Elèves en Difficultés) et évoquent un **handicap au sens de la loi du 11 février 2005***, le directeur ou le chef d'établissement organise une équipe éducative. A l'issue de celle-ci, le directeur demande à la famille de prendre contact avec **l'enseignant référent** dont il fournit les coordonnées et qu'il prévient. Si la famille est d'accord (elle dispose de 4 mois), l'enseignant référent aide la famille à saisir la **MDPH** et constituer le dossier qui sera étudié par **l'EPE (Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation)**.

**« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »*